

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



JEUDI 4 FÉVRIER 2016

Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

L'an deux mille seize, le quatre février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. Christophe LANGOUËT, maire	X			
M. Roland VEILLARD, adjoint	X			
Mme Gisèle DAVID, adjointe	X			
M. Hervé FOUCHER, adjoint	X			
Mme Laurence MANCEAU, adjointe		X		
M. Joël BARRAIS, adjoint	X			
Mme Maryvonne GAUTIER, adjointe	X			
Mme Nathalie BARET	X			
Mme Anne-Marie BARRAIS	X			
Mme Florence BÉZIER		X		à Mme Marie-Françoise GARANGER
M. Yves-Éric BOITEUX	X			
M. Patrice BOURDAIS	X			
M. Jean-Luc BONZAMI	X			
Mme Stéphanie BRUERRE	X			
Mme Annaïck DION	X			
M. Jean Sébastien DOREAU	X			
Mme Marie-Françoise GARANGER	X			
M. Nicolas GUILMEAU		X		à Mme Gisèle DAVID
M. Guénaël HAMON		X		
M. Raymond LUTELLIER	X			
M. Pascal PIVÈNE	X			
Mme Véronique ROUSSELET	X			
Mme Bénédicte TOUPLIN		X		
TOTAL	18	5		2 pouvoirs
Date de convocation : 29 janvier 2016 / Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BRUERRE				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 20				

◆◆◆

Il propose de désigner Mme Stéphanie BRUERRE, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 7 janvier 2016.

Mme BARET signale que Mmes BARRAIS et BÉZIER apparaissent tant dans les personnes présentes que dans les personnes absentes. Ce point sera corrigé.

Elle signale également que les tarifs des objets dérivés du musée ainsi que la convention avec la société de pomologie apparaissent dans la partie Finances - Bâtiments alors qu'ils ont été étudiés en commission Affaires culturelles et touristiques. Il lui est répondu que l'ensemble des tarifs communaux (musée, restaurant scolaire, ...) sont traditionnellement regroupés dans la partie Finances - Bâtiments et que la convention avec la société de pomologie avait initialement été prise dans ce même cadre car liée en premier lieu au bâtiment mis à disposition. Il est tout de même mentionné avant le délibéré de chacune de ces décisions l'avis favorable de la commission Affaires culturelles et touristiques.

Aucune autre remarque n'étant faite, le compte-rendu de la séance du 7 janvier est adopté à l'unanimité.

M. LANGOUËT propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

7 - Finances - Bâtiments :

Salle de l'horloge : tarif de location (point abordé lors de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 28 janvier 2016)

L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT propose de commencer les travaux du conseil municipal par la partie « 7 - Finances - Bâtiments ».

L'accord lui est donné à l'unanimité.

1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

Objet 2016-01-02-02

Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*** Délivrance et reprise des concessions de cimetière (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Nom du concessionnaire	Concession	Date
821	PERES Michèle	Nouvelle	22 janvier 2016

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2016-01	M. et Mme BETTON Stéphane	8 rue de la Croix Viel	AS n°330	117 m ²
2016-02	Consorts CORMIER	25 rue des Sorbiers	AN n°126	533 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

* **Renouvellement des adhésions aux associations (alinéa 24, art. L2122-22, CGCT)**

Associations	Montant de l'adhésion
Comité national des villes et villages fleuris	200,00 €
SYNERGIES	500,00 €
TOTAL	700,00 €

Le Conseil Municipal,
 ▶ **PREND ACTE** de ces décisions.

Objet 2016-01-02-03 D

Personnel communal : modification du temps de travail de l'agent administratif en charge des ressources humaines de 35/35^e à 31,51/35^e et définition des grades requis pour ce poste

M. LANGOUËT informe le conseil municipal que le poste d'agent administratif en charge des ressources humaines est vacant suite au départ en retraite de l'agent titulaire.

Considérant que ce poste a été occupé pendant de nombreuses années à 90 %, il est proposé de le réduire de 35/35^e à 31,51/35^e.

Par ailleurs, et afin de tenir compte de la technicité de ce poste (connaissance du statut de la fonction publique, établissement de la paye, ...), il est proposé de le rendre accessible aux grades suivants :

- adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Vu la loi n°1984-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment les articles 18 et 30 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 28 janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **DÉCIDE** de porter, à compter du 1^{er} mars 2015, de 35,00 heures à 31,51 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'assistant aux ressources humaines.
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Objet 2016-01-02-04 D

Personnel communal : autorisation de recrutement d'agents non titulaires du fait d'accroissements temporaires d'activités ou saisonniers

M. VEILLARD informe que conformément à l'article 3 (1^o et 2^o) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Il informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- services techniques ;
- restaurant scolaire ;
- musée Robert Tatin ;

Ces agents assureront des fonctions :

- d'adjoint technique de voirie, d'espaces verts ou de bâtiments pour les services techniques ;
- de cuisiniers, d'agent de cuisine, d'agent d'entretien ou d'animateur dans le service du restaurant scolaire ;
- d'adjoint du patrimoine au musée Robert Tatin.

Tous ces postes relèvent de la catégorie C et il est proposé de recourir à des emplois à temps complet ou à temps non complet, selon les nécessités du service.

Ces agents non titulaires devront justifier de la possession d'un diplôme correspondant aux missions exercées et/ou d'expériences professionnelles dans le secteur d'activité dont il est question.

Le traitement de ces agents sera calculé par référence à l'indice brut 297, ou au maximum sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 28 janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint d'accomplir toutes les formalités liées à ces embauches.

Objet 2016-01-02-05 D

Personnel communal : autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents titulaires ou non titulaires momentanément absents

M. VEILLARD informe que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire à recruter du personnel pour remplacer les agents titulaires et non titulaires momentanément indisponibles.

Il propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement de ces agents par référence à l'indice brut 297, ou au maximum sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint d'accomplir toutes les formalités liées à ces embauches.

Objet 2016-01-02-06 D

Personnel communal : mise en place d'une astreinte de semaine aux services techniques

M. LANGOUËT informe le conseil municipal que depuis octobre 1989 une astreinte est en place au services techniques en dehors des jours de travail par un agent afin d'exercer une surveillance des installations liées à l'eau potable et à l'assainissement ainsi que pour l'arrosage des plantations en serre en saison, de réaliser divers dépannages urgents, établir les constats d'état des lieux pour les locations de salles ou pour diverses autres interventions en lien avec des évènements particuliers se déroulant le week-end.

Les services techniques pouvant être confrontés à des urgences la nuit, la mise en place d'astreinte de semaine apparait indispensable. L'astreinte de semaine a été abordée en commission Finances-Bâtiments-Personnel communal les 1^{er} avril et 16 septembre 2015.

Par ailleurs, la question a été abordée en comité technique le 11 septembre 2015 et celui-ci avait émis un avis favorable à l'unanimité avec la réserve relative à « la récupération obligatoire des heures alors qu'actuellement le choix entre récupération et rémunération est laissé à chaque agent », les représentants du personnel estimant « que l'absence de rémunération des heures effectuées durant les astreintes est une perte de revenus ».

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place une astreinte de semaine dans les conditions suivantes :

- ✓ Mise en place de période d'astreinte dans les cas suivants :
 - surveillance des installations d'eau et d'assainissement ;
 - entretien des sanitaires publics ;
 - arrosage de la serre municipale ;
 - nécessité absolue de service.
- ✓ Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances :
 - du jeudi soir 17 h 30 au jeudi matin 8 h 30 ;
 - calendrier fixé semestriellement ;
 - 1 astreinte par agent toutes les 10 semaines environ (sauf en cas de remplacement par un autre agent).
- ✓ Moyens mis à disposition : téléphone et véhicule
- ✓ Services et personnels concernés :
 - services techniques
 - nombre d'agents : 10 agents titulaires
 - emplois et grades : adjoints techniques de 2^e et 1^{re} classe, adjoints techniques principaux de 2^e et 1^{re} classe, agents de maîtrise
- ✓ Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes, des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte : rémunération ou récupération (choix laissé à l'agent en début d'année pour l'année à venir)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 21 janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **DÉCIDE** de mettre en place, à compter du 18 février 2016, des astreintes dans les conditions fixées ci-dessus.

▶ **PRÉCISE** :

- que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- qu'une note de service précisera certaines modalités de mise en œuvre.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet 2016-01-02-07 D

Personnel communal : versement d'indemnités de stages

M. LANGOUËT propose au conseil municipal de verser des indemnités de stage aux personnes suivantes :

- Jean BEAUDRON, scolarisé en lycée professionnel, a effectué un stage de 5 semaines au restaurant scolaire et a donné pleinement satisfaction puisqu'il a su aller au-delà des attentes du service. Il est proposé de lui verser une indemnité de stage de 100 €.
- Joakim CHOUFANI, étudiant en 2^e année de BTS communication, est stagiaire au service administratif de la commune. Durant son stage, d'une durée de 7 semaines (qui s'achèvera fin février 2016), il a réalisé la plaquette du restaurant scolaire ainsi que le diaporama de la cérémonie des vœux de janvier 2016. Pour le remercier de ce travail, il est proposé de lui verser une indemnité de 300 € et de le dédommager de 100 € pour ses frais kilométriques, soit un total de 400 €.

Mme BRUERRE et **M. DOREAU** estiment qu'il y a une différence de traitement entre les deux stagiaires. Il lui est répondu que cela s'explique par le niveau d'étude et les missions exercées.

Vu les avis favorables des commissions Finances - Bâtiments - Personnel communal des 21 et 28 janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour et 2 abstentions (Mme BRUERRE et M. DOREAU ne prenant pas part au vote),

▶ **APPROUVE** ces propositions.

▶ **DÉCIDE** de verser respectivement la somme de 100 € et 400 € à M. Jean BEAUDRON et M. Joakim CHOUFANI.

▶ **DIT** que ces indemnités seront versées à l'issue de chacun de ces stages.

▶ **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2 – CADRE DE VIE – COMMUNICATION

3 – AFFAIRES CULTURELLES & TOURISTIQUES

Objet 2016-03-02-01 D

Musée Robert Tatin : donation de la sculpture « La Marche » de Leb

Mme GAUTIER informe le conseil municipal que la sculpture « La marche », réalisé par M. Jean-Yves LEBRETON dit Leb, a été présentée au public dans le cadre des expositions temporaires du musée du 20 juin au 31 décembre 2015.

Il est proposé au conseil municipal un acte de donation précisant notamment :

- qu'il est convenu que Monsieur Jean-Yves LEBRETON fait don de cette œuvre au musée Robert Tatin dans son intégralité et sans contrepartie.
- que le musée Robert Tatin doit garantir à l'œuvre acquise une conservation correcte et la protéger contre tout dégât, toute destruction ou perte dans la mesure de ses moyens.
- que le musée Robert Tatin ne peut entreprendre aucune action de conservation envers l'œuvre sans en informer l'artiste, sauf en cas de besoin inattendu et impossible à prévoir ou s'il y a danger de dégât irréparable.
- que le musée Robert Tatin veillera à la surveillance, au bon état et à l'entretien régulier de l'œuvre lorsque celui-ci s'avérera nécessaire
- que Jean-Yves LEBRETON autorise le musée Robert Tatin à produire, diffuser et commercialiser des images de son œuvre « La marche » sous forme de cartes postales, d'affiches ou sur tout autre support.



M. LANGOUËT informe le conseil municipal que le vernissage de l'exposition temporaire qui s'est déroulé le 31 janvier dernier a réuni 60 personnes, dont Leb.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2142-1 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ACCEPTE** cette donation.

▶ **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte de donation.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

Objet 2016-04-02-01 D

Allocations scolaires 2016 et subvention à l'OGEC Sainte-Marie 2017 : fixation du nombre d'enfants à prendre en compte

M. VEILLARD, adjoint, rappelle que chaque année un montant d'allocations scolaires est versé à l'APEL Sainte-Marie et à l'association des parents d'élèves des écoles Jean Jaurès (A.P.E.J.J.) en fonction du nombre d'enfants scolarisés à Jean Jaurès et l'effectif pris en charge à Sainte-Marie (selon la convention du 8 avril 2013 liant la commune à l'OGEC) au 1^{er} janvier de l'année de référence.

Pour l'année scolaire 2015-2016, les allocations scolaires ont été déterminées par la délibération n°2015-07-04-17 du 9 avril 2015. Aujourd'hui, il convient de fixer le nombre d'élèves dans chaque école pour déterminer le montant à verser pour 2016. Il est proposé de retenir l'effectif des enfants scolarisés à Jean Jaurès et l'effectif pris en charge à Sainte-Marie (selon la convention liant la commune à l'OGEC) au 1^{er} janvier 2016 soit :

- 254 enfants à l'école Jean Jaurès (158 en élémentaire et 96 en maternelle) ;
- 176 enfants à l'école Sainte-Marie.

Ces chiffres servent de base de calcul pour les subventions aux associations de parents d'élèves de l'année courante et sont aussi utilisés pour le calcul des frais de scolarité dans les écoles publiques (et donc de la subvention à l'OGEC Sainte-Marie de l'année 2017).

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 26 janvier 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ACCEPTE** cette proposition.

5 – URBANISME – EAU & ASSAINISSEMENT

6 – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE

7 – FINANCES – BÂTIMENTS

Objet 2016-07-02-05 D

Budgets primitifs 2016 – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 : budget principal, budget annexe de l'eau et de l'assainissement, budget annexe du lotissement de la Minée et budget annexe du lotissement de l'Érable

M. VEILLARD, adjoint, propose au conseil municipal de procéder, dans le cadre des budgets primitifs 2016, à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, avant l'adoption des comptes administratifs et de gestion.

Il précise qu'il s'agit d'une première dans la mesure où le compte de gestion n'a pas pu être certifié suffisamment tôt compte-tenu :

- du transfert de la trésorerie de Cossé-le-Vivien à la trésorerie de Craon ;
- du vote tardif des attributions de compensation par les conseils municipaux d'Astillé et Courbeveille.

Il ajoute que ces affectations de résultat sont provisoires et qu'il conviendra de délibérer à nouveau, probablement le 31 mars prochain, pour affecter les résultats de manière définitive.

Budget principal

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2015 (1)	3 569 234,17 €
Dépenses de fonctionnement 2015 (2)	2 760 462,00 €
Résultat de l'exercice 2015 = (1)-(2)	808 772,17 €
Résultat de fonctionnement reporté (2014)	140 000,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter (A)	948 772,17 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2015 (1)	911 915,75 €
Dépenses d'investissement 2015 (2)	1 063 885,34 €
Résultat de l'exercice 2015 = (1)-(2)	-151 969,61 €
Résultat d'investissement reporté (2014)	490 040,81 €
Résultat d'investissement à reporter au compte 001 – Solde d'exécution	338 071,20 €
Restes à réaliser en recettes (a)	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses (b)	317 494,39 €
Besoin de financement des restes à réaliser = (a)-(b)	317 494,39 €

Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
---	---------------

AFFECTATION PROVISoire DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement à affecter (A)	948 772,17 €
<i>Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>768 772,17 €</i>
<i>Affectation au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>180 000,00 €</i>

A la question relative à la définition d'un reste à réaliser en dépenses, M. VEILLARD répond qu'il s'agit d'engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice N qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur le prochain exercice N+1.

Budget annexe Eau et assainissement

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes d'exploitation 2015 (1)	830 652,40 €
Dépenses d'exploitation 2015 (2)	753 039,20 €
Résultat de l'exercice 2015 = (1)-(2)	77 613,20 €
Résultat d'exploitation reporté (2014)	195 000,00 €
Résultat d'exploitation à affecter (A)	272 613,20 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2015 (1)	308 089,06 €
Dépenses d'investissement 2015 (2)	350 043,12 €
Résultat de l'exercice 2015 = (1)-(2)	- 41 954,06 €
Résultat d'investissement reporté (2014)	106 717,71 €
Résultat d'investissement à reporter au compte 001 – Solde d'exécution	64 763,65 €
Restes à réaliser en recettes (a)	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses (b)	3 794,43 €
Besoin de financement des restes à réaliser = (a)-(b)	3 794,43 €

Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
---	---------------

AFFECTATION PROVISoire DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat d'exploitation à affecter (A)	272 613,20 €
<i>Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>102 613,20 €</i>
<i>Affectation au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>170 000,00 €</i>

Budget annexe Lotissement de la Minée

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2015 (1)	76 692,01 €
Dépenses de fonctionnement 2015 (2)	78 549,63 €
Résultat de l'exercice 2015 = (1)-(2)	- 1 857,62 €
Résultat de fonctionnement reporté (2014)	22 513,37 €
Résultat de fonctionnement à affecter (A)	20 655,75 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2015 (1)	48 991,89 €
Dépenses d'investissement 2015 (2)	54 138,45 €
Résultat de l'exercice 2015 = (1)-(2)	- 5 146,56 €
Résultat d'investissement reporté (2014)	- 23 082,95 €
Résultat d'investissement à reporter au compte 001 – Solde d'exécution	- 28 229,51 €
Restes à réaliser en recettes (a)	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses (b)	0,00 €
Besoin de financement des restes à réaliser = (a)-(b)	0,00 €

AFFECTATION PROVISoire DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement à affecter (A)	20 655,75 €
<i>Affectation au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>20 655,75 €</i>

Budget annexe Lotissement de l'Érable

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2015 (1)	1 186 299,06 €
Dépenses de fonctionnement 2015 (2)	863 212,81 €
Résultat de l'exercice 2015 = (1)-(2)	323 086,25 €
Résultat de fonctionnement reporté (2014)	0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter (A)	323 086,25 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2015 (1)	702 597,40 €
Dépenses d'investissement 2015 (2)	609 264,06 €
Résultat de l'exercice 2015 = (1)-(2)	93 333,34 €
Résultat d'investissement reporté (2014)	- 448 649,44 €
Résultat d'investissement à reporter au compte 001 – Solde d'exécution	- 355 316,10 €
Restes à réaliser en recettes (a)	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses (b)	0,00 €
Besoin de financement des restes à réaliser = (a)-(b)	0,00 €

AFFECTATION PROVISoire DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement à affecter (A)	323 086,25 €
<i>Affectation au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté</i>	323 086,25 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 ;

Vu la balance certifiée du trésorier concernant l'exercice 2015 du budget principal et des budgets annexes ;

Vu les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement du budget principal et des budgets annexes ;

Vu l'avis de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 28 janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Budget principal :

- ▶ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé de clôture 2015 de la section de fonctionnement du budget principal de le reporter pour :
 - 768.772,17 € en recette de la section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2016.
 - 180.000,00 € en recette de la section de fonctionnement au compte R 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2016.
- ▶ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé 2015 de la section d'investissement du budget principal de reporter la somme de 338.071,20 € en recette de la section d'investissement au compte R 001 « excédent d'investissement reporté » du budget primitif 2016.

Budget annexe Eau-Assainissement :

- ▶ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé de clôture 2015 de la section d'exploitation du budget Eau-Assainissement de le reporter pour :
 - 102.613,20 € en recette de la section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2016.
 - 170.000,00 € en recettes de la section d'exploitaton au compte R 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2016.
- ▶ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé 2015 de la section d'investissement du budget Eau-Assainissement de reporter la somme de 64.763,65 € en recettes de la section d'investissement au compte R 001 « excédent d'investissement reporté » du budget primitif 2016.

Budget annexe Lotissement de la Minée :

- ▶ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé de clôture 2015 de la section de fonctionnement du budget du lotissement de la Minée de le reporter pour 20.655,75 € en recettes de la section de fonctionnement au compte R 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2016.

- ▶ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé 2015 de la section d'investissement du budget du lotissement de la Minée de reporter la somme de 28.229,51 € en dépense de la section d'investissement au compte D 001 « déficit d'investissement reporté » du budget primitif 2016.

Budget annexe Lotissement de l'Érable :

- ▶ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé de clôture 2015 de la section de fonctionnement du budget du lotissement de l'Érable de le reporter pour 323.086,25 € en recette de la section de fonctionnement au compte R 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2016.
- ▶ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé 2015 de la section d'investissement du lotissement de l'Érable de reporter la somme de 355.316,10 € en dépense de la section d'investissement au compte D 001 « déficit d'investissement reporté » du budget primitif 2016.

Objet 2016-07-02-06 D

Budgets primitifs 2016 : budget principal, budget annexe de l'eau et de l'assainissement, budget annexe du lotissement de la Minée et budget annexe du lotissement de l'Érable

M. VEILLARD, adjoint, présente les budgets primitifs :

	Dépenses	Recettes
Budget principal		
Fonctionnement	3 664 669,00 €	3 664 669,00 €
Investissement	1 918 079,37 €	1 918 079,37 €
TOTAL	5 582 748,37 €	5 582 748,37 €
<hr/>		
Budget annexe - Eau et assainissement		
Exploitation	989 400,00 €	989 400,00 €
Investissement	1 206 376,85 €	1 206 376,85 €
TOTAL	2 195 776,85 €	2 195 776,85 €
<hr/>		
Budget annexe - Lotissement de la Minée		
Fonctionnement	83 465,59 €	91 105,26 €
Investissement	71 469,02 €	71 469,02 €
TOTAL	154 934,61 €	162 574,28 €
<hr/>		
Budget annexe - Lotissement de l'Érable		
Fonctionnement	953 086,10 €	1 316 922,35 €
Investissement	962 142,20 €	962 142,20 €
TOTAL	1 915 228,30 €	2 279 064,55 €
<hr/>		
TOTAL GENERAL	9 848 688,13 €	10 220 164,05 €

Vu l'avis de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal des 21 et 28 janvier 2016,

- Le Conseil Municipal,**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 ▶ **ADOpte** les budgets primitifs 2016 :
 - du budget principal ;
 - du budget annexe eau-assainissement ;
 - du budget annexe du lotissement de l'Érable ;
 - du budget annexe du lotissement de la Minée.

Objet 2016-07-02-07 D

Budget primitif 2016 : attribution de subventions aux associations

M. VEILLARD, adjoint, expose au conseil municipal que la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 21 janvier 2016, à l'unanimité, a émis un avis favorable aux montants des subventions tels que proposés ci-dessous. Il ajoute qu'il a été acté, conformément à la discussion du débat d'orientation budgétaire, le principe de la reconduction des montants attribués en 2015 sauf raison particulière.

M. LANGOUËT demande aux conseillers municipaux par ailleurs membres du bureau d'une association de bien vouloir sortir de la salle du conseil municipal au moment de voter le montant des subventions.

Suite à la fusion des communautés de communes et du syndicat mixte, et conformément aux statuts de la communauté de communes indiquant que les subventions aux associations sportives ne sont plus d'intérêt intercommunal, la commune va percevoir l'attribution de compensation positive correspondant aux montants jusqu'alors versés (soit 3.816 €). Il revient donc au conseil municipal de se positionner sur le reversement de tout ou partie de ces montants qui concernaient les 4 associations suivantes :

- Avant-Garde (720 €) ;
- U.S. Méral-Cossé (1.476 €) ;
- Supporters du judo cosséen (540 €) ;
- U.C. Sud 53 (1.300 €)

Il est proposé pour ces 4 associations les montants suivants :

	Part communale	Reversement de la part intercommunale	TOTAL
AVANT-GARDE	5.000 €	500 €	5.500 €
UNION SPORTIVE MERAL COSSÉ	3.000 €	1.200 €	4.200 €
SUPPORTERS DU JUDO COSSÉEN	320 €	540 €	860 €
UC SUD 53	3.000 €	1.000 €	4.000 €

Mme BRUERRE demande si les associations sont au courant que la communauté de communes du Pays de Craon ne versera plus de subventions. **M. VEILLARD** lui répond qu'elles ont toutes reçues un courrier de la part du président de la communauté de communes du Pays de Craon.

PÉTANQUE COSSÉENNE	500 €
TENNIS CLUB COSSEEN	1.000 €
SOCIÉTÉ DES COURSES DE MÉRAL	230 €

GDON DE COSSE-LE-VIVIEN	700 €
LA GAULE COSSÉENNE	600 €
COMICE AGRICOLE	900 € (dont 200 € pour organisation à Cossé-le-Vivien)
COMITÉ DE JUMELAGE	1.500 €
ANCIENS COMBATTANTS	460 €
APAM	2.000 €
AMICALE LAÏQUE	1.600 €
APEL DES PLANCHES	500 €
FESTIVAL DE L'HUMOUR	8.200 €
MUSIC CLUB	1.350 € (dont 750 € pour le 30 ^e anniversaire)
APEJJ	6.144,26 € (254 élèves × 24,19 €)
APEL SAINTE-MARIE	4.257,44 € (176 élèves pris en charge × 24,19 €)
COSSAGE	26.225,45 €
CONCILIATEURS DE JUSTICE	100 €
MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT	100 €
PREVENTION ROUTIERE	50 €
TELETHON	50 €
TIERS-MONDE (Communauté d'Evron)	600 €
FACE AU VEUVAGE, ENSEMBLE CONTINUONS	50 €

Il est précisé que :

- certaines associations ont répondu qu'elles n'avaient pas de besoins en termes de subvention (Club détente, Elément terre) ;
- la commission a émis un avis défavorable au versement d'une subvention aux Poneys de l'Ouest du fait qu'aucune manifestation n'est organisée sur la commune ;
- la subvention du Comice agricole a été majorée de 200 € par rapport à 2015 du fait de l'organisation de cette manifestation sur le territoire de la commune ;
- certaines subventions sont attribuées par le CCAS (Association des paralysés de France, ...)
- certains organismes sont financés au moyen d'une adhésion (Fondation du patrimoine, Maison de l'Europe, ...).

M. LANGOUËT affirme que les demandes des associations, notamment sportives, sont raisonnables dans la mesure où elles ont su accepter depuis plusieurs années le gel des subventions. Il tient à saluer la prise de conscience de certains responsables associatifs qui répondent ne pas avoir de besoins.

Il profite de la présente délibération pour saluer le travail extraordinaire qui a été accompli par l'Avant-Garde de Cossé-le-Vivien à l'occasion du cross régional organisé le 24 janvier dernier à Saint-Pierre-la-Cour.

M. BOITEUX, M. FOUCHER et M. VEILLARD, tous membres du bureau d'une des associations précitées, sortent de la salle du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 21 janvier 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour,

- ▶ **ACCEPTE** les propositions précitées.
- ▶ **PRÉCISE** que ces dépenses seront réglées au compte 6574 du budget principal 2016.

M. BOITEUX, M. FOUCHER et M. VEILLARD réintègrent la salle du conseil municipal.

Objet 2016-07-02-08 D

Taxes d'urbanisme : demandes de remise de majoration et intérêts de retard

M. VEILLARD, adjoint, informe le conseil municipal que, par courrier en date du 12 janvier 2016, Madame la comptable du Trésor du Pays de Laval nous a fait part de demandes de remise gracieuse des pénalités, suite au retard de paiement des taxes d'urbanisme.

Le principal de la taxe ayant été recouvré, la comptable du Trésor émet un avis favorable sur ces demandes de remise.

M. VEILLARD rappelle qu'en application de l'article L251A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'éligibilité des taxes d'urbanisme.

Le montant des pénalités de retard est de 501,00 € sur les 2 dossiers présentés.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 28 janvier 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'accorder la remise gracieuse de la majoration et des intérêts de retard concernant des taxes d'urbanisme pour une somme totale de 501,00 €.

Objet 2016-07-02-09 D

Sol Ici Bio : avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux

M. VEILLARD, adjoint, rappelle que Sol Ici Bio et le Bassin de l'Oudon ont interverti les locaux qu'ils occupaient jusqu'alors Place Tussenhausen. Il est proposé un avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'association Sol Ici Bio actant ce changement ainsi qu'une majoration de loyer qui passe de 40,00 à 50,00 € / mois.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Vu la convention initiale signée le 31 octobre 2014 avec l'association Sol Ici Bio ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 21 janvier 2016 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer l'avenant à cette convention.

Salle de l'horloge : tarif de location

M. VEILLARD, adjoint, explique au conseil municipal qu'il n'existe pas à ce jour de tarifs de location pour la salle de l'horloge. Il est proposé à la commission les tarifs suivants :

SALLE DE L'HORLOGE (19 personnes)	
Nettoyage	20,00 €
<i>Associations et entreprises cosséennes ou habitants de Cossé-le-Vivien</i>	
Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8 h - 13 h ou 13 h 30 - 18 h 30 ou 19 h - minuit)	20,00 €
Forfait de location 1 journée (8 h - 18 h 30)	30,00 €
<i>Extérieurs : particuliers, associations, entreprises</i>	
Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8 h - 13 h ou 13 h 30 - 18 h 30 ou 19 h - minuit)	30,00 €
Forfait de location 1 journée (8 h - 18 h 30)	60,00 €

Il est rappelé, en application avec la délibération n°2015-07-12-33 D du 3 décembre 2015 que les associations cosséennes disposent des salles gratuitement pour les réunions, les assemblées générales, les ateliers, les formations ou les manifestations gratuites.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 28 janvier 2016,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **FIXE** les tarifs de location de la salle de l'horloge comme exposés ci-dessus.

8 – INTERCOMMUNALITÉ

9 – QUESTIONS DIVERSES

Mme Stéphanie BRUERRE
Secrétaire de séance

La séance est levée à 22h20.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe ABSENTE	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie	Mme BARRAIS Anne-Marie
Mme BÉZIER Florence ABSENTE Procuration à Marie-Françoise GARANGER	Mme BRUERRE Stéphanie SECRÉTAIRE DE SÉANCE	Mme DION Annaïck
Mme GARANGER Marie-Françoise	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte ABSENTE
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. GUILMEAU Nicolas ABSENT Procuration à Gisèle DAVID	M. HAMON Guénaël ABSENT
M. LUTELLIER Raymond	M. PIVÈNE Pascal	